



☎ 04 65 40 00 10

✉ medaide@urps-ml-paca.org

🌐 medaide.urps-ml-paca.org

JE SUIS CONTRÔLÉ PAR L'ASSURANCE CPAM ! CONDUITE À TENIR...

QU'EST-CE QU'ON ME REPROCHE EXACTEMENT ? POURQUOI MOI ?

Pour le médecin contrôlé par l'assurance, l'incompréhension, le sentiment d'injustice se mêlent à la profonde conviction qu'étant de bonne foi et dans son bon droit, il ne risque rien. Or il est essentiel de ne pas rester isolé et d'être soutenu.

Attention c'est là que réside le danger, les justifications médicales ne sont pas suffisantes. Les médecins-conseil contrôleurs peuvent utiliser n'importe lesquels de nos actes et prescriptions mais trois cibles ont leur préférence :

- les indus pour cotations discutées,
- les arrêts de travail,
- l'analyse de l'activité du professionnel.

L'identification des praticiens à contrôler se fait par profilage informatique national sur des critères statistiques par écart avec la moyenne, il s'agit des « délits » statistiques, hors du champ médical.

LE CONTROLE :

Acte 1 – L'entretien de sensibilisation

Il y a une 1ère sélection avec 1ère convocation à la caisse en présence d'un administratif et d'un médecin conseil, nommée « entretien de sensibilisation » non contentieux.

En cas de persistance des « délits » statistiques une procédure contentieuse débutera environ 6 mois après

Acte 2 - L'annonce

Tout commence un matin par le facteur qui apporte une LR / AR de l'assureur CPAM. L'activité va être passée au crible et des patients pourront être interrogés.

Ce qu'il faut faire ou ne pas faire :

Ne pas téléphoner au médecin contrôleur ni lui répondre par téléphone **tout doit se passer par écrit**, garder tous les documents, y compris les enveloppes attestant de la date d'affranchissement.

Dès ce stade, prévenir :

- l'assureur (impérativement) pour mettre en route vos contrats RCP et/ou défense juridique,
- un syndicat ou un confrère médecin pour recevoir une assistance,

Acte 3 - L'instruction

Les pôles contentieux des CPAM sont organisés autour de médecins contrôleurs volontaires sous les ordres d'un chef et la pression est mise : plusieurs lettres LR / AR avec des demandes de justifications, convocation de patients dont certains vont douter de leur médecin.

Ce qu'il faut faire ou ne pas faire :

Même conseil que précédemment :

- ne pas communiquer par téléphone ; tout doit se faire par courrier.

>>>



☎ 04 65 40 00 10

✉ medaide@urps-ml-paca.org

🌐 medaide.urps-ml-paca.org

JE SUIS CONTRÔLÉ PAR L'ASSURANCE CPAM ! CONDUITE À TENIR...

- écrire en LR / AR au pôle de contrôle pour exiger toutes les pièces nécessaires à la préparation de l'entretien (copies des ordonnances, des protocoles de soins, des attestations de patients...) et l'exposé précis des griefs qui sont formulés ;
- monter son dossier cas par cas, de la façon la plus précise et documentée possible,

Acte 4 - L'entretien confraternel

Attention il n'en a que le nom, il s'agit d'un interrogatoire de type policier avec mise en accusation et l'élaboration d'un véritable dossier contentieux.

D'abord ne pas négliger, ne pas sous-estimer, Ne pas faire le mort.

Ne croyez pas qu'avec un coup de fil et un « entretien confraternel » auquel vous vous rendrez la conscience en paix et le sourire aux lèvres, vous vous en tirerez à votre avantage.

Le médecin-conseil a lui eut le temps d'étudier votre dossier. Il fait ce travail à longueur d'années, dispose de secrétaires, de banques de données réglementaires, d'un service juridique, la réglementation est profuse, complexe et souvent imprécise

Assistance

Pour la plupart des confrères, une bonne défense passe par l'assistance d'une personne-ressource, apte à déceler les abus d'autorité, les irrégularités, les vices de forme.

Ce qu'il faut faire ou ne pas faire :

- surtout ne pas y aller seul, être accompagné par un membre de la profession et si possible par un confrère habitué à ce genre de procédure. Ne pas hésiter à faire reporter l'entretien pour cela.
- si les documents nécessaires à la défense n'ont pas été adressés, le faire notifier sur le procès-verbal (PV)

Acte 5 - Le PV de l'entretien

Il doit être adressé en LR / AR au professionnel dans un délai de 15 jours qui dispose, lui, d'un délai de 15 jours pour le retourner, signé, et accompagné de ses remarques.

Ce qu'il faut faire ou ne pas faire :

- bien surveiller les délais (au cas où le pôle contentieux ne les respecterait pas) ;
- examiner le PV avec soins et ne pas hésiter à répondre avec force détails et remarques sur tous les manquements à la procédure constatés

EPILOGUE :

Sous un délai de 3 mois (Décret 315-3), le directeur de la caisse informe le professionnel des suites qu'il envisage donner aux griefs initialement notifiés :

- Transmission pour poursuites,
- Notification d'indus

A défaut, sous ce délai de 3 mois, la caisse est réputée avoir renoncé à poursuivre le professionnel.

Ce qu'il faut faire ou ne pas faire :

En cas de poursuites, tenir informé son assureur et prendre un avocat.

>>>



☎ 04 65 40 00 10

✉ medaide@urps-ml-paca.org

🌐 medaide.urps-ml-paca.org

JE SUIS CONTRÔLÉ PAR L'ASSURANCE CPAM ! CONDUITE À TENIR...

Acte 6 – Les différentes procédures

- la Commission de Recours Amiable (laquelle porte très mal son nom),
- la Commission des pénalités (qui porte bien son nom et dont les avis ne sont que consultatifs : c'est toujours le directeur qui décide au final)
- les Commissions conventionnelles,
- le Pôle social des TGI
- la juridiction ordinaire (CROM)
- et pour les deux dernières leurs instances d'appel,
Voire la justice administrative et la justice pénale

Alors, avocat ou confrère ?

Comme pour toute chose, il faut proportionner les moyens (ils peuvent être onéreux) à l'importance des problèmes.

BASES JURIDIQUES : LES TEXTES

Les contrôles que subissent les médecins sont institués et encadrés par un certain nombre de textes dont :

- la convention médicale 2016 (Titres 6 Sous Titre 4 article 85 et suivants)
- le Code de Déontologie Médicale repris dans le Code de la Santé publique
- le Code de la Sécurité Sociale

En conclusion, ne pas rester seul, bien garder et regarder ses RIAP (Relevés individuel de l'activité du Praticien), tenir ses dossiers patients à jour.